



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 MARS 2024

**DELIBERATION N°9 - (DCM-20240313-9)**

L'an deux mille-vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation** : 7 mars 2024

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 23  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Membres présents** :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M José DOS SANTOS, M Patrick ACEDO, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, M Jean-Pierre ALPHA, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Ange THEBAUD, Mme Hélène ETCHENIQUE, M Frédéric BILLARD, Mme Sandrine DARRIGUES, Mme Catherine DUFOUR, Mme Céline DOS SANTOS, Mme Jennifer WEBER, M Christophe MARTIN, M Dominique LAVIGNE, Mme Catherine DUPIN, Mme Simone PUYO, M Jérôme RANCE

**Membres représentés par pouvoir** :

M Jean-Marie GUTIERREZ donne pouvoir à M Jean-Pierre CAZAUX  
M Eric DEITIEUX donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR  
Mme Alexandra VALETTE donne pouvoir à Mme Monia EVENE-MATEO  
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M Gilles LASSABE  
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M José DOS SANTOS

**Membre absent** : B. GERY

**Secrétaire de séance** : M Gilles LASSABE

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, rappelle que le marché de prestations de services conclu avec la Société BERTAKOAK, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la Commune et le Centre Social Dou Boucaou, en vue de la production et la livraison de repas dans les restaurants scolaires communaux et au Centre de loisirs prend fin au 31 août 2024. Dès lors, la Commune doit procéder à la passation d'un nouveau marché.

En vue de la passation de ce nouveau marché, le Centre Social Dou Boucaou souhaite de nouveau reconduire son adhésion au groupement de commande avec la Commune.

Elle rappelle l'intérêt de recourir à un prestataire unique en matière de restauration pour la cantine scolaire et celle du Centre de Loisirs. Elle indique qu'il est opportun que les deux structures procèdent ensemble à la consultation et au choix du prestataire qui assurera cette prestation afin de :

- garantir aux enfants fréquentant les services de cantine scolaire et du Centre de Loisirs, de bénéficier d'un meilleur service avec une meilleure cohérence dans les menus proposés,
- bénéficier d'une meilleure lisibilité avec un interlocuteur unique, pour les agents municipaux chargés d'assurer le service de restauration au sein des deux structures,
- réaliser des économies d'échelle.

**Objet :**  
**Marché de  
restauration –  
Mise en place  
d'un groupement  
de commande  
avec le Centre  
Social Dou  
Boucaou –  
Autorisation  
accordée à  
Monsieur le  
Maire de signer  
ladite convention  
de groupement  
de commandes**

Pour ce faire, il est proposé de recourir à la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article L2113-6 du Code de la commande publique qui permet de réaliser la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place en précisant notamment ses modalités de fonctionnement.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens. Il ressort que :

- le coordonnateur du groupement sera la Commune de BOUCAU ;
- un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur et chaque membre exécutera le marché pour la part qui le concerne ;
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'Appel d'Offres. Il est proposé de retenir celle de la Commune et d'y associer deux représentants du Centre Social Dou Boucaou.

Elle invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

- Approuve la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le Centre social Dou Boucaou, pour le choix du prestataire chargé d'assurer la production et la livraison de repas auprès des restaurants scolaires communaux et du Centre de Loisirs,
- Décide que la Commune sera coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Centre Social Dou Boucaou et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

**Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la Sous  
Préfecture de  
Bayonne  
le  
et de la publication  
le**

**Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le  
Le Maire,**

